

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 1er juin 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

25 mai 2023

et qu'elle a été faite le

25 mai 2023

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatangé** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitieux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Antony BOURCET

Procurations de vote :

**Mandants** : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Anthony FALCONNET (DAMPIERRE), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT).

**Mandataires** : M. Alain GOUNAND (DAMPIERRE), Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), M. François GRESET (EVANS), M. Gérome FASSET (LOUVATANGÉ), M. Jean-Louis MORLIER (RANS), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 31

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 16

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023\_06\_087

Objet :

Convention de mise à disposition de biens entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes concernées

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE COMMUNES JURA NORD ET LES COMMUNES CONCERNEES**

Certaines communes ont acheté du matériel que la Communauté de Communes Jura Nord n'a pas dans son parc intercommunal.

Au vue de la politique de mutualiser au maximum avec ses communes membres, la Communauté de Communes Jura Nord, en accord avec les communes concernées, ont fait le choix de mutualiser leurs matériels afin d'éviter l'achat multiples du même bien.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition entre les communes concernées et la Communauté de Communes Jura Nord.

Le projet de convention est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **accepte la mutualisation des biens entre les communes concernées et la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition de biens entre les communes concernées et la Communauté de Communes Jura Nord**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0





## Convention de mise à disposition de matériels entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de \_\_\_\_\_

### Entre les soussignés :

La commune de \_\_\_\_\_ représentée par son Maire, \_\_\_\_\_ dûment habilité par la délibération du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la commune » ;

D'une part,

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSET, située 1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE, ci-après dénommée « l'EPCI » ;

D'autre part,

### PREAMBULE

Certaines communes ont acheté du matériel que la Communauté de Communes Jura Nord n'a pas dans son parc intercommunal.

Au vue de la politique de mutualiser au maximum avec ses communes membres, la Communauté de Communes Jura Nord, en accord avec les communes concernées, ont fait le choix de mutualiser leurs matériels afin d'éviter l'achat multiples du même bien.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du ou des matériel(s) de la commune de \_\_\_\_\_ dans le cadre de la mise à disposition avec la Communauté de Communes Jura Nord.

La Communauté de Communes Jura Nord a besoin du matériel suivant pour (décrire les travaux) du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- ...

#### ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La convention est consentie à compter de la mise à disposition et jusqu'à la date de restitution des matériels.

Le matériel est mis à disposition à compter du \_\_\_\_\_ en bon état de fonctionnement, état dans lequel la Communauté de Communes s'engage à le restituer le \_\_\_\_\_.

#### ARTICLE 3 – USAGE DU/DES MATERIEL(S)

Ce matériel appartient à la commune. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la Communauté de Communes n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.



La gestion de ce matériel est effectuée par la commune sous sa responsabilité propre.  
Le matériel sera mis à disposition seul ou avec le personnel communal selon le choix des communes.

Le matériel sera mis à disposition de la Communauté de Communes le xxxxxxxx et sera retourné le xxxxxx. Les jours et heures de remise du matériel seront définis entre le service technique de la commune.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

##### Engagements de la Communauté de Communes Jura Nord :

La Communauté de Communes souhaitant la mise à disposition de tout ou partie du matériel, devra faire une demande préalable auprès de la commune, stipulant précisément la nature et le nombre du matériel souhaité, ainsi que les dates de l'emprunt.

##### Engagements de la commune :

La commune mettra à disposition le matériel en fonction des disponibilités de celui-ci.

Le planning des mises à disposition du matériel sera tenu par la commune.

La commune s'engage à effectuer l'entretien courant du matériel de manière à le maintenir opérationnel et s'engage à mettre à disposition du matériel conforme à la réglementation.

#### **ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE**

Un inventaire contradictoire sera établi entre la commune et la Communauté de Communes, au départ et au retour du matériel, en présence d'un agent de la commune et d'un agent de la Communauté de Communes.

Dans le cas où des dommages seraient constatés au retour du matériel, la commune facturera à la Communauté de Communes le coût de réparation des dommages soumis aux biens.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

La Communauté de Communes demandera un devis à la commune qui renverra un devis avec sa délibération des tarifs pour engagement et signature de la Communauté de Communes. La commune considérera que la mise à disposition est acceptée uniquement après réception du devis signé par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes procédera au paiement de cette mise à disposition de matériels après service fait et après réception du titre de recettes de la commune conformément à la réglementation.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

7.1 La commune prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

7.2 La Communauté de Communes souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

#### **ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

#### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la commune fait élection de domicile à son siège, et la Communauté de Communes à son siège administratif. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement du litige.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Faite à Dampierre,

Le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires

Pour l'EPCI,  
Le Président,  
Gérôme FASSET

Pour la commune,  
Le Maire,  
\_\_\_\_\_